

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-112

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20221018-CG_2022_112-BF

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-huit octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	25
Votes	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,
Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale
CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène
DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN,
Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

FINANCES

**Décision Modificative
n°2**

Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1
et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-037 en date du 12 avril
2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-052 en date du 17 mai
2022 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et
Développement Economique" du 4 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal 2022,

Il est proposé une Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal visant à
intégrer dans le budget 2022 certains éléments non connus au moment du vote du
Budget Primitif 2022.

Cette Décision Modificative vise principalement les ajustements des produits
fiscaux de l'exercice 2022, l'intégration de frais ou recettes non prévus en amont du
budget.

Cette DM intègre donc en section de fonctionnement :

En recettes :

- Un ajustement des crédits de fiscalité suite aux notifications transmises par les services fiscaux postérieurs au vote du Budget Principal 2022 :
 - o Augmentation des impôts locaux (CFE et taxes foncières) à hauteur de 53 202 €
 - o Diminution de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) à hauteur de 41 021 €
 - o Augmentation de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises Réseaux (IFER) de 1 384 €
 - o Augmentation de la compensation sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 20 654 €
 - o Diminution de la compensation de la Taxe Foncière de 1 060 €
 - o Versement d'une compensation de la réforme de la taxe sur logements vacants de 915 €
- Un transfert comptable entre les comptes de la Dotation Générale de Fonctionnement de +4 209€ sur le compte 74124 et de - 3 292 € sur le compte 74126
- Le report du versement mobilité en 2023 donc une baisse de recette de 42 000 € en 2022
- Un ajustement des remboursements de personnel pour un montant de + 26 000 €
- L'ajustement de 282 € pour des écritures d'ordre (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) pour la neutralisation des subventions d'équipement
- Un versement par l'Etat de compensations tarifaires suite au COVID-19 en 2020 de 86 124 € (répartis entre le centre culturel et le centre aquatique)

En dépenses :

- Un complément de 14 190 € pour la contribution au FPIC suite à la notification en juillet 2022
- Un complément de dépenses de 13 073 € répartis sur 2 lignes comptables (remboursés par les communes et les syndicats) pour l'intégration du service commun RH de nouvelles structures (commune de Riverie, SOL et SyGr)
- La prise en compte de l'hébergement d'un nouveau logiciel des entrées cinéma pour le 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 1 008 € ainsi que les cartes d'abonnement associées pour 900€
- Une enveloppe complémentaire de 15 000 € pour les dépenses de fonctionnement de voirie
- La mise en place d'un logiciel de prospective pour une redevance annuelle de 1 566 € (transfert des dépenses d'investissement)
- La prise en compte du remboursement des abonnements bébés nageurs suite à la décision de fermeture du centre aquatique les samedis à hauteur de 20 000 €
- Une enveloppe complémentaire de 42 500 € de contributions à verser au SOL
- L'ajustement de la subvention à verser à l'OTI pour la prise en compte de l'avenant (prise en charge de dépenses supplémentaires) pour 9 470 €.

Par ailleurs, cette décision modificative intègre, en section d'investissement :

En dépenses :

- Une enveloppe de 129 000 € (ainsi qu'en recettes) du soutien financier de l'Etat dans le cadre du contrat de France Relance du logement. La COPAMO perçoit les subventions pour le compte des communes pour leur reverser (délibération CC-2022-021 du 29 mars 2022)

- L'acquisition d'un logiciel serveur pour 7 400 €
- L'acquisition de matériel pour le nouveau logiciel des entrées de cinéma à hauteur de 3 036 €
- Une enveloppe pour un premier acompte à payer de 40 000 € à la commune d'Orliénas dans le cadre de la délocalisation de la crèche A Petits pas.

En recettes :

- L'intégration d'une subvention DETR de 62 547 € perçue pour les travaux de performance énergétique du centre aquatique.

L'ensemble de ces ajustements est équilibré par une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement (+ 21 693 €) et en investissement (+ 13 395 €).

Vous trouverez en annexe la synthèse des mouvements de crédits correspondant à cette DM 2.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022 telle qu'elle figure en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER



PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT				
73111		53 202 €		
73112		- 41 021 €		
73114		1 384 €		
74833		20 654 €		
74834		- 1 060 €		
7488		915 €		
74124		4 209 €		
74126		- 3 292 €		
7331		20 930 €		
739223	14 190 €			
7342		- 42 000 €		
6419		26 000 €		
7768		282 €		
74718		86 124 €		
6512	4 793 €			
6228	8 280 €			
70875		4 794 €		
70878		8 279 €		
6135	1 008 €			
60632	900 €			
615231	15 000 €			
6512	1 566 €			
6718	20 000 €			
65548	42 500 €			
6574	9 470 €			
022	21 693 €			
023				
INVESTISSEMENT				
45				129 000 €
45			129 000 €	
198			282 €	
13241				62 547 €
2051		- 1 566 €		
2051		7 400 €		
2183		3 036 €		
2206		40 000 €		
020			13 395 €	
021				- €
TOTAL	139 400 €	139 400 €	191 547 €	191 547 €